



TENNIS CLUB CHATEAUNEUF SUR LOIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Définition

L'association sportive Tennis Club Châteauneuf sur Loire sera désignée ci-après « le club » ou le « TCC ».

Le club de tennis est utilisateur des installations municipales rue du Gris Meunier de la ville de Châteauneuf sur Loire.

Le club de tennis fonctionne sous la responsabilité d'un Président, d'un bureau et de membres élus suivant les dispositions des statuts du club, qui constituent le comité directeur.

Les termes « bureau » et « comité directeur » seront utilisés indifféremment par la suite pour désigner les membres élus ; les attributions du bureau et du comité directeur sont définies dans les statuts du club.

Le Président, le bureau et le Comité Directeur peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

Article 2 – Membres et cotisations

La qualité de membre s'acquiert par le règlement de la cotisation au club de tennis « TCC ».

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Les licenciés peuvent imprimer leur licence depuis le site Web de la F.F.T. Ils bénéficient au titre de leur licence, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit en individuel accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations, pour le compte du club) ; l'assurance couvre la responsabilité civile vis-à-vis de tiers, lorsque le licencié est l'auteur d'un dommage. Le licencié peut aussi souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

La cotisation donne droit à l'accès aux courts extérieurs et intérieurs suivant les modalités définies à l'article 4.

Les licenciés FFT dans un club extérieur peuvent être adhérent au TCC à condition d'être domicilié à Châteauneuf sur Loire et d'avoir au moins un membre de la famille licencié au TCC avec un tarif spécifique.

Article 3 – Inscriptions

Les droits d'inscription ou cotisation représentent le ou les montants à régler pour adhérer à une ou plusieurs activités du club.

Pour être retenue, l'inscription doit être complète, à savoir : le bulletin complété, le règlement intérieur signé, les documents annexes complétés ainsi que le paiement effectué. L'inscription

entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement Intérieur. Celui-ci est affiché dans le club house, il est également disponible sur le site Internet du club.

Le club organise les activités et emploie des moniteurs sur la base des inscriptions annuelles. **En aucun cas, une adhésion ne pourra être remboursée (partiellement ou en totalité) pour quelque raison que ce soit (arrêt maladie, blessure, déménagement, etc.**

Dès que le planning des groupes horaires proposé par le TCC est validé par votre part, l'inscription est due.

Article 4 – Accès aux Courts Accès général

L'accès aux courts est réservé aux adhérents du club ainsi qu'aux groupes autorisés par la Municipalité (exemple : scolaire).

Les réservations pour l'école de tennis, entraînements compétitions, cours adultes sont prioritaires sur la pratique individuelle. Le planning de ces réservations sera publié par le Bureau en début d'année sportive.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Bureau (compétitions, stages, animations, etc.).

Tout manquement ou tout abus sera consigné et pourra faire l'objet de sanctions (article 14 du présent règlement).

Tous les joueurs pratiquant sur un court doivent être licenciés FFT.

Les courts sont réservés exclusivement à la pratique du tennis. Les bicyclettes, patinettes, trottinettes, poussettes et autres, non utiles à la pratique du tennis ne sont pas acceptés sur les courts.

Courts extérieurs :

Les courts extérieurs étant fermés, l'ouverture se fait à l'aide d'un badge perforé distribué par le Bureau. Il est impératif de fermer le court à la fin de l'heure de jeu.

Courts couverts :

L'accès aux courts couverts se fait grâce à une carte magnétique remise par un membre du bureau contre une caution de 50€.

Réservations :

Les réservations des courts se font par Internet sur le site ADOC FFT ; la réservation peut se faire 48 h auparavant. Les courts couverts sont accessibles de 8h à 23h. Les plannings d'occupation peuvent être consultés sur ADOC.

Article 5 – Invitations

Principe de fonctionnement : les membres du club de tennis qui cotisent à l'année peuvent inviter des licenciés FFT moyennant la somme de 5€ par heure de réservation (à déposer dans une enveloppe avec nom dans la boîte aux lettres)

Les adhérents sont responsables de leurs invités qui se doivent de respecter le présent Règlement Intérieur. La réservation sera effectuée par l'adhérent sur ADOC.

Article 6 – Ecole de Tennis, Mini Tennis et Compétitions jeunes

Le club de tennis organise des cours en « Ecole de Tennis », « Mini Tennis » et « compétitions jeunes ». Les inscriptions se font au même moment que l'adhésion.

Lors de l'inscription, les parents sont informés des horaires des cours pour les enfants « -11ans » et « mini tennis ».

Pour les enfants « + 11ans », les parents informent le club des disponibilités horaires ; le club fait ensuite une proposition d'un cours dans l'horaire disponible. Si le club ne peut pas proposer un cours dans l'horaire disponible, l'adhésion et l'inscription pourront être remboursées sur demande.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

En cas de retard ou d'absence, les parents doivent avertir le plus tôt possible l'enseignant.

Durant le temps du cours, l'enfant est sous la responsabilité de l'enseignant.

Les enfants reviennent sous la responsabilité des parents dès la fin du cours. Les enseignants ne sont pas responsables de vérifier qu'un parent vient prendre en charge l'enfant et n'assurent pas la garde de l'enfant au-delà de l'heure de fin du cours.

L'inscription d'un enfant à l'Ecole de Tennis ou Mini Tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, etc.).

Au plus tard, lors du premier cours, il doit avoir été communiqué au club un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en précisant si compétition ou pas ou avoir rempli l'attestation médicale + questionnaire si un certificat avait été transmis l'année passée. En l'absence de ces documents, l'enseignant refusera l'enfant au cours.

Article 7 – Cours et Compétition Adultes

Le club de tennis organise des cours de tennis pour les adultes pratiquant ou non la compétition. L'inscription se fait au même moment que l'adhésion.

Lors de l'inscription, les adhérents informent le club de leurs disponibilités horaires. Le club fait ensuite une proposition d'un cours dans l'horaire disponible.

Si le club ne peut pas proposer un cours dans l'horaire disponible, l'adhésion et l'inscription pourront être remboursées sur demande.

En cas de retard ou d'absence, il est nécessaire de prévenir l'enseignant le plus tôt possible.

Au plus tard lors du premier cours, il doit avoir été communiqué au club un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en précisant si compétition ou pas ou avoir rempli l'attestation médicale + questionnaire si un certificat avait été transmis l'année passée. En l'absence de ces documents, l'enseignant refusera l'adulte au cours.

Article 8 – Tenue dans l'Enceinte du Club

Une tenue de sport est obligatoire : short, chemisette, polo, tee-shirt, jupe ou robe de tennis, survêtement. Il est interdit de jouer torse nu ou en maillot de bain. Le port de chaussures de tennis est seul autorisé sur les courts. Les chaussures de jogging, en particulier, sont interdites.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club. La présence d'animaux est interdite sur les courts. Il est également interdit de manger ou de consommer des boissons gazeuses sucrées sur le court.

Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts.

Article 9 – Tournois, Matches Officiels et Compétitions

Lors des tournois, matches officiels ou compétitions, les courts sont à la disposition d'un responsable désigné par le Président du club, à charge pour ce responsable de les utiliser au mieux des intérêts de tous et en accord avec les règlements sportifs de la F.F.T., même pour des cas exceptionnels comme des dépassements d'horaires lors des compétitions.

Le club informera à l'avance les adhérents des créneaux réservés pour les compétitions et tournois.

Des cas exceptionnels peuvent se produire où le club ne sera pas en mesure de prévenir suffisamment à l'avance ses adhérents (match de classement, report de rencontres, déplacement pour intempéries, etc.).

Article 10 – Leçons Individuelles

Le club de tennis n'a pas vocation à promouvoir les leçons individuelles. Toutefois, conscient qu'une demande des adhérents pour de telles leçons puisse exister, le club organise ces leçons de la manière décrite ci-après.

Seuls les moniteurs Diplômés d'Etat agréés employés par le club sont habilités à exercer au sein du club.

La réservation d'un court s'effectue dans les conditions de ce présent Règlement Intérieur et doit être programmée à l'avance en accord avec le Bureau.

Les leçons devront avoir lieu en dehors des heures d'affluence.

Les leçons de tennis ne peuvent être dispensées qu'aux adhérents du club à jour de leur cotisation.

Article 11 – Discipline

Ce règlement a été établi pour que tous les adhérents aient des chances égales de jouer. Il est rappelé que la courtoisie, le bon sens et l'esprit du règlement doit permettre de régler les litiges pouvant survenir entre les membres du club.

Tout joueur ne respectant pas le présent Règlement Intérieur peut se voir interdire l'accès des courts, voir la radiation du club.

Article 12 – Droit à l'image et Communication

Le club de tennis peut être amené à photographier ou filmer ses membres dans le cadre de sa communication (site web du club, Forum des associations, etc.). Il est nécessaire de remplir le document joint à l'inscription

Le club peut être contacté par mail à l'adresse : tennisclubchateauneufsurloire@gmail.com

Article 13 - Perte ou vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans les vestiaires

Article 14 – Acceptation du Règlement Intérieur et Modifications

L'adhésion au club entraîne l'acceptation entière du présent Règlement Intérieur.

Coupon-réponse à détacher et à remettre avec l'inscription.

Je soussigné(e), (NOM) (Prénom)
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du TCC et m'engage à le respecter.

A, le

Lu et approuvé

Signature